

# Plan Local d'Urbanisme

Ville de Lannion

Département des Côtes-d'Armor



## Pièce 6.1.4.

# Ouvrage de gaz haute pression



**Plan Local d'Urbanisme prescrit** par délibération  
du Conseil Municipal du 24 janvier 2011

Vu, pour être annexé à la délibération  
du 31 janvier 2014

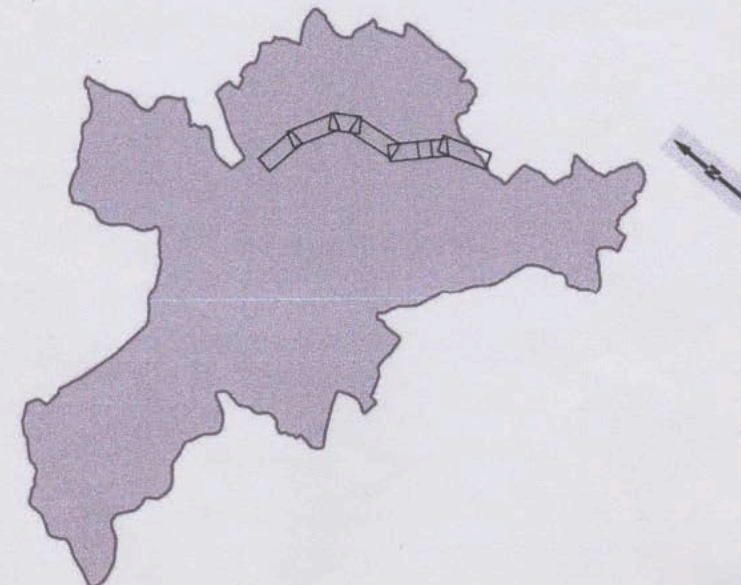
**Le Maire, Christian MARQUET**

**Plan Local d'Urbanisme arrêté** par délibération  
du Conseil Municipal du 23 mai 2013



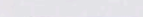

**Plan Local d'Urbanisme approuvé** par  
délibération du Conseil Municipal du 31 janvier  
2014

Extrait de plan cadastral  
des ouvrages de Gaz Haute Pression  
1 : 5 000 ème


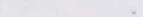

Commune de  
LANNION (22113)



Légende réseaux transport gaz :

-  Réseau Transport
-  Canalisation Hors Service
-  Réseau Transport - Convention GrDF
-  Canalisation en Projet

Légende bandes d'effets :

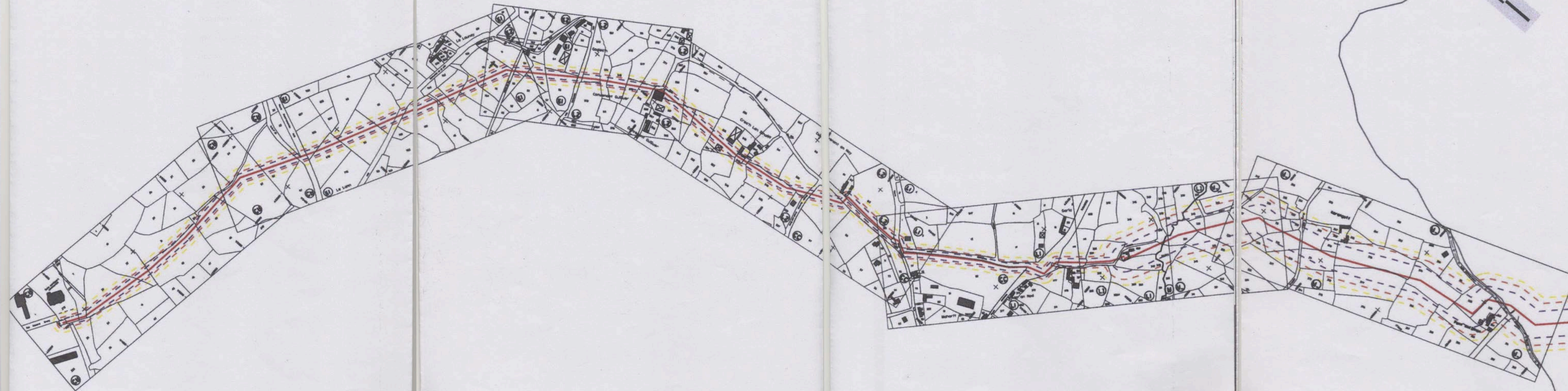
-  Limite zone de dangers très graves (ELS)
-  Limite zone de dangers graves (PEL)
-  Limite zone de dangers significatifs (IRE)

Ce plan ne concerne pas les ouvrages de gaz réseau exploités par GRDF (ex-ve Météo).

La présente convention se poursuit par la localisation précise sur le terrain des canalisations pour leur travaux à proximité des canalisations de transport de gaz existantes. Il est nécessaire d'effectuer auprès de GRDF une demande de renseignements ou un dossier de reconnaissance de travaux conformément au décret 91-1147 du 14 OCT. 1991.

Cette notice est à consulter à jour fréquente des plans (Dureté de 6 mois), pour vous tenir à jour régulièrement.

Région Centre Atlantique  
10, quai Emile Comerais  
BP 70252  
44818 Saint-Herblain Cedex  
Téléphone : 02 40 38 85 00  
www.grtgaz.com



COLLECTIVITES ou PARTICULIERS

Avant tous travaux et projets à proximité des canalisations,  
vous devez les déclarer conformément au décret 91-1147 du 14 oct. 1991 soit par

le formulaire sur le site

Coverité en adresses  
Demande de renseignements D.R. (si stade des projets)  
Déclaration d'intervention de Commencement de Travaux D.I.C.T. (10 jours ouvrés avant les travaux)



## CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

La canalisation de transport de gaz nature haute pression présente sur le territoire de Lannion est soumise :

- à l'arrêté du 4 août 2006 paru au JO du 15 septembre 2006, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,
- à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers, de l'existence de la canalisation de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur l'ouvrage.

La distance d'éloignement requise de ces installations est de 35 mètres.

GRTgaz devra être consulté dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significations – cercle de rayon égal à 25 mètres centré sur la canalisation de transport de gaz naturel, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire :

**GRTgaz Région Centre Atlantique**  
**Travaux Tiers et Urbanisme**  
**10 Quai Emile CORMERAIS**  
**CS 10002**  
**44 801 ST HERBLAIN Cedex**

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants présent à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et s'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).